

QuattroPole *participatif*

Le réseau QuattroPole est le cadre dans lequel a lieu un dialogue politique constant entre les bourgmestres et maires des villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves, leur permettant de coordonner les stratégies communales et d'approfondir les échanges entre les services.

En outre, l'association QuattroPole e.V. réalise des projets et organise des manifestations qui présentent une plus-value transfrontalière, en collaboration avec des partenaires extérieurs. Ces derniers peuvent être issus de divers secteurs de la société.

Conditions à remplir pour déposer une demande

- 1) La demande de projet doit être déposée auprès du **secrétariat** général de l'association QuattroPole.
- 2) La demande doit être déposée **par écrit et en deux langues** (allemand/français) (un courrier électronique suffit ; l'expéditeur sera responsable de l'arrivée en bonne et due forme et dans les délais requis).
- 3) La demande doit être accompagnée d'une **description exacte du projet**. On y indiquera notamment la durée prévisionnelle du projet ainsi que les actions de communication prévues pour le projet.
- 4) La demande doit être assortie d'un **budget** détaillé.
- 5) La participation de **partenaires de projet issus d'au moins trois des quatre villes** doit être avérée. Un premier **réseau de projet** comprenant des interlocuteurs dans les villes doit déjà exister.

Sitz/Siège

QuattroPole e.V.
c/o Landeshauptstadt Saarbrücken
Rathausplatz 1
D - 66111 Saarbrücken
Mail : quattropole@saarbruecken.de

Geschäftsstelle/Secrétariat :

QuattroPole e.V.
Haus der Großregion / Maison de la Grande Région
11, Boulevard. J.F. Kennedy
L - 4170 Esch-sur-Alzette
Tel: +352 247 80 112 / 115
Mail: info-quattropole@granderegion.net

Bankverbindung / Compte bancaire

Sparkasse Saarbrücken
IBAN: DE91 5905 0101 0067 0795 09
BIC: SAKSDE55

Critères de sélection

- 6) Le projet doit susciter l'intérêt des populations pour les villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves et contribuer à l'émergence d'un **sentiment d'appartenance commune**.
- 7) La **plus-value transfrontalière** doit être définie concrètement et en détail.
- 8) Le **public-cible** du projet doit être clairement défini.
- 9) Une **visibilité** publique du projet doit être assurée dans les villes participantes.
- 10) Le projet doit **être mis en œuvre de manière interculturelle et transfrontalière** (les textes et éléments de langage destinés à sa compréhension doivent être obligatoirement fournis en allemand et en français).
- 11) Le projet doit viser les **objectifs stratégiques de QuattroPole** (renforcer l'attractivité des villes, réduire l'empreinte carbone et anticiper l'évolution démographique).
- 12) Le projet devrait être conçu pour **être durable** et avoir des effets aussi durables que possible au-delà de la période de mise en œuvre annoncée.
- 13) La proportion entre charge de travail/dépenses et résultats du projet doit être raisonnable. Le projet doit être **finançable**.
- 14) Il est souhaitable d'avoir des preuves de l'octroi de **financements extérieurs** pour la réalisation du projet.
- 15) La demande de projet se fait exclusivement **pour l'année à venir**. Un seul financement est accordé par année.
- 16) Une **planification budgétaire sur 3 années** est recommandée. Cependant, il n'existe pas de droit à un financement pluriannuel. Des propositions pour une poursuite du projet au-delà de l'année de projet suivante peuvent être mentionnées, elles ne feront cependant **pas l'objet de la demande**. Elles pourront faire l'objet d'une demande de projet présentée au cours de l'année qui précède le projet en question.

Procédure et avis

- 17) La **date-limite de dépôt des demandes** est fixée à **30 avril** pour la réalisation de projets qui commenceront l'année suivante.
- 18) L'**instruction** des demandes **par rapport à leur contenu** sera faite au secrétariat général. Elle se fera notamment en tenant compte des critères de choix indiqués ainsi que des priorités fixées par le directoire. Dans certains cas, des experts des services des villes et des groupes de projet QuattroPole pourront être consultés.
- 19) L'assemblée générale délibérera sur le subventionnement des projets dans le cadre de la délibération sur le budget de l'année civile suivante.
- 20) Il ne saurait exister de droit à l'obtention d'une subvention.
- 21) La **notification** de la validation d'un projet QuattroPole interviendra à la fin de l'année civile.

Catégories de coûts

- 22) Le **remboursement de frais** est possible lorsque les frais énumérés sont liés directement au projet accepté et indispensable pour sa réalisation.
- 23) Sont concernés notamment les **frais de la substance du projet** et le **travail de communication** ainsi que les frais liés à **la traduction et à l'interprétariat**.
- 24) Les notes de frais ainsi que les frais de personnel et de déplacement ne sont remboursés qu'à titre exceptionnel et uniquement sur la base d'un accord préalable avec le secrétariat général ; la proportion entre dépenses et substance du projet doit être raisonnable.

Déroulement

- 25) Le porteur du projet assume **la responsabilité pour la communication** ; ceci devra faire l'objet d'une concertation avec le secrétariat général de QuattroPole.
- 26) Le **logo de QuattroPole** doit figurer sur les outils de communication de façon bien visible.
- 27) Les subventions seront versées après la clôture du projet et uniquement sur présentation des justificatifs d'emploi des fonds, dans la limite du montant octroyé (le contrôle incombera au secrétariat général).
- 28) Des déclarations de créance intermédiaires ou des avances ne pourront être déposées qu'à titre exceptionnel et uniquement sur la base d'un accord préalable avec le secrétariat général.

29) Les propositions de modification ultérieures à l'égard du contenu, de l'agenda ou du budget du projet doivent être communiquées, comprenant un exposé des motifs, au secrétariat général préalablement et le plus tôt possible ; sinon les frais ne faisant pas partie du plan initial ne pourront pas être remboursés.

30) Après la clôture du projet, un bilan de réalisation du projet est requis. Le bilan doit contenir les documents suivants :

- Identification officielle des partenaires de projet issus d'au moins trois des quatre villes
- Relevé des dépenses et des recettes avec justificatifs (remboursement des frais de déplacement et de restauration possible uniquement sous présentation d'une liste de participants en plus des justificatifs)
- Rapport écrit sur le déroulement, les résultats et la résonance du projet auprès du groupe cible
- Photos et articles de presse pour le rapport d'activités QuattroPole

La subvention sera versée **après réception et vérification du bilan** et répond aux critères suivants :

- Le projet doit être réalisé avec des partenaires issus d'au moins trois des quatre villes.
- Le projet doit être orienté vers les besoins des citoyens des villes QuattroPole.
- La valeur ajoutée transfrontalière doit être visible (nombre de participants, visibilité médiatique et publique, etc.).
- Le projet doit être durable et doit pouvoir être poursuivi au-delà de sa durée initiale.
- Le début et la fin du projet doivent être compris dans une année civile. Les documents du bilan doivent être remis **avant le 1 décembre** au secrétariat général de QuattroPole.
- Le relevé des dépenses et des recettes doit être accompagné de justificatifs pour chaque dépense. **Une dépense sans justificatif ne sera pas remboursée.**
- Sur les justificatifs, le projet et la durée de réalisation doivent être identifiables.
- Le logo de QuattroPole doit être visible sur toutes les communications du projet.
- Le rapport écrit doit être crédible et compréhensible.